



Département de la Moselle

COMMUNE DE MANOM  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du mercredi 17 mai 2023  
sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

**Présents :** HERFELD Marie-Laurence, *Maire*

HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien, GAILLOT Jean-Luc, SANSALONE Carmelo *Adjoint et conseiller délégué*, ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yannick, BURY Sébastien, DIAS Bruno, DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISLER Gérard, HOSY Angeline, KIRBACH Alexandra, MANGEOL Denis, PELTRE Stéphane SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

**Absents représentés (procurations) :**

BARONI Alice  
MANGIN Célia  
PETIT Kathy-Anne

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	19
Nombre de Membres absents :	4
Nombre de procurations :	3

**Absent excusé :**

GIULIANI Véronique

Le secrétariat a été assuré par : BUHAJEZUK Christelle

## Affaires inscrites à l'ordre du Jour

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du précédent conseil du 22 mars 2023.

1. Subvention exceptionnelle 20<sup>ème</sup> anniversaire du LAM.
2. Déclassement de voirie sur le secteur lieu-dit Sainte-Marie.
3. Divers.

Madame le maire procède à la lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2023. Le compte-rendu est approuvé par le Conseil et signé par le maire et le secrétaire de séance.

### Point 1 Subvention exceptionnelle 20<sup>ème</sup> anniversaire du LAM

Par courrier en date du 15 mai 2023, l'association Loisirs Accueil Manomais sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'occasion des 20 ans du LAM.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide le versement de la subvention exceptionnelle de 500 €.

Nombre de votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : 0	Abstentions : 0

## Point 2 Déclassement de voirie sur le secteur lieu-dit Sainte-Marie

Le lieu-dit Ste Marie, annexe de la commune de Manom, se situe de part et d'autre de la départementale D1 en direction de Cattenom. C'est une route très fréquentée notamment aux heures de pointe puisqu'elle dessert la centrale nucléaire de Cattenom et le Luxembourg.

A la suite de la réhabilitation d'une maison en appartements située en front de rue, cette zone est habitée par des familles ayant de jeunes enfants. Le bus scolaire effectue un arrêt pour le ramassage scolaire, matin, midi et soir, obligeant les enfants à traverser la chaussée.

La zone étant classée hors agglomération, la vitesse est autorisée à 70 km/h alors qu'existe un passage piéton et le croisement de la RD 153. Le lieu est donc particulièrement accidentogène.

Face au danger que présente la traversée, et au vu des récents accidents qui ont eu lieu à la croisée des deux départementales, la municipalité souhaite pouvoir limiter la vitesse à 50 km/h. Pour ce faire, il faudrait que cette portion de route soit classée **en agglomération**.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la demande de classer en agglomération cette portion de route au droit des habitations et solliciter le président du Département à cette fin.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le classement en agglomération
- Autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Président du Département.

Nombre de votants : 22		
POUR : 22	CONTRE : 0	Abstentions : 0

## Approbation procès-verbal

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 09 juin 2023, approuve à l'unanimité le présent procès-verbal de la séance du 17 mai 2023.

Le maire



Le secrétaire de séance

